



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL CM 06_2024_57

L'An deux mil vingt-quatre, le 14 octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 09/10/2024

DATE D’AFFICHAGE : 09/10/2024

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 13 Nombre de votants : 17 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, M. Joseph AFONSO, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Christian TANAÏS, Mme Emeline LESAGE BORDIER, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Arnaud CHERON.

Excusé(es) représenté(es) : Mme Isabelle ARMAND procuration à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, Mme Aurélie ADAM procuration à Mme Virginie CORDIER, M. Hugues MASLARD procuration à Pierre CAMBON, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Christian TANAÏS.

Excusé(es) non représenté(es) : M. Louis BREC.

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND.

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR 2024 POUR DES CREANCES IRRECOURVABLES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1617.5 et L.2343-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la demande de Madame la Comptable publique transmise en date du 06 septembre 2024 de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer selon la répartition suivante :



- créances admises en non-valeur selon la liste 6235570112, d'un montant total de 5822.44€ (cinq mille huit cent vingt-deux et quarante-quatre centimes) ;
- créances éteintes selon la liste 6719111012 d'un montant de 253.81€ (deux cent cinquante-trois et quatre-vingt centimes) ;

CONSIDERANT l'information communiquée à la Commission Municipale du 30 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants présentés ci-dessus sur le budget principal, exercice 2024.

AUTORISE l'inscription des crédits au budget principal de la Commune sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur » et 6552 « créances éteintes ».

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 14/10/2024*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*